

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 20 décembre 2019</b>	<b>N° 2019-810</b>

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM  
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35  
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05  
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50  
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 20 décembre 2019</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b><i>N° 2019-810</i></b>

---

**Retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) - Redevances métropolitaines 2020, part déléguant des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour la commune de Martignas-sur-Jalle - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2013, la commune de Martignas-sur-Jalle a intégré Bordeaux Métropole. Par le biais du mécanisme de représentation-substitution, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune en tant que membre au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac / Martignas-sur-Jalle (SIAEA). Les compétences eau et assainissement sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle sont exercées par le SIAEA, Bordeaux Métropole n'exerçant en direct que la compétence liée à la gestion des eaux pluviales.

Bordeaux Métropole a exprimé très rapidement son souhait de pouvoir exercer en direct les compétences eau et assainissement. Cette volonté, affirmée à de nombreuses reprises, était mue par une volonté de gestion cohérente de ses services publics urbains sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, cela s'inscrivait également dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », et de son échéance concernant le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux intercommunalités, qui aurait eu pour conséquence la dissolution automatique du SIAEA à cette date. De plus, la fin prévue des contrats de délégations de service public du syndicat au 31 décembre 2017 constituait une opportunité de dissoudre le syndicat à l'achèvement de ces contrats.

Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en abrogeant la dérogation au mécanisme de représentation-substitution posée par la loi NOTRe, pérennise l'ensemble des syndicats d'eau, parmi lesquels le SIAEA de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SIAEA a décidé en parallèle la prolongation de ses contrats de délégation de service public en eau potable et en assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 et a lancé une procédure de renouvellement pour de nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble de son périmètre.

Bordeaux Métropole s'est prononcé par délibération n°2019-156 en date du 22 mars 2019 sur le principe du retrait de Bordeaux Métropole du syndicat au 31 décembre 2019 et a demandé au Président de Bordeaux

Métropole de saisir le Préfet afin que celui-ci prenne un arrêté à cet effet.

Le Préfet a répondu favorablement à la demande de la Métropole par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019.

Le Syndicat sera donc dissous le 31 décembre 2019. Cependant, la mise en place de nouveaux contrats de délégation de service public ne sera pas impactée par cette dissolution. Le Syndicat, à sa dissolution, sera remplacé par Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Illac qui deviendront cocontractants solidaires du nouveau délégataire choisi par le syndicat, Bordeaux Métropole en tant que délégant des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour la commune de Martignas-sur-Jalle, et la commune de Saint-Jean-d'Illac en tant que délégant de ces mêmes services publics sur son territoire.

Les nouveaux contrats excluant les investissements de premier établissement des périmètres d'intervention du délégataire, chaque délégant doit instaurer pour son territoire les redevances « part délégant » pour chacun des services publics concernés. Il est donc nécessaire pour Bordeaux Métropole de convenir de ces redevances pour l'année 2020, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Pour définir les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la commune de Martignas-sur-Jalle, il est proposé de :

- Fixer le montant de la facture type de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020, hors redevances de l'Agence de l'eau et hors TVA, au niveau de celui des communes gérées par Bordeaux Métropole du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 320,70 €, montant inférieur à celui de la facture type du SIAEA au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Pour l'assainissement, d'appliquer aux usagers de Martignas-sur-Jalle la tarification de l'assainissement collectif des communes gérées par Bordeaux Métropole, qui ne comporte pas de part fixe et est constituée d'une part variable de 0,6210 € HT / m<sup>3</sup> ;
- De maintenir le niveau de la part fixe globale eau de la facture type de 120 m<sup>3</sup>, qui correspond à la tarification d'un compteur de diamètre 15, à celui constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans la facture type du SIAEA ; en conséquence, la part fixe métropolitaine est calculée comme cette part fixe globale eau du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (26,32 €) diminuée de la part fixe eau du délégataire telle qu'elle ressort de la nouvelle délégation attribuée le 29 novembre 2019 (15,17 €) et s'établit à 11,15 € ;
- De déterminer les tarifs des parts fixes des compteurs de diamètre supérieur à 15 à partir de la part fixe du diamètre 15 ci-dessus, selon la même progressivité que celle en vigueur dans la tarification des parts fixes en usage dans le contrat de concession de l'eau potable de Bordeaux Métropole ;
- D'établir le tarif de la part variable métropolitaine de telle sorte que cette part variable appliquée au volume de 120 m<sup>3</sup>, ajoutée aux autres éléments de la facture type (parts fixes eau délégataire et délégant, part fixe assainissement de la nouvelle délégation, part variable assainissement de la nouvelle délégation appliquée au 120 m<sup>3</sup>) aboutisse au total HT et hors redevances ci-dessus de 320,70 € ; ce qui établit la part variable eau métropolitaine à 0,3055 € HT/m<sup>3</sup>.

L'ensemble des données et des calculs est présenté en annexe.

Le résultat est la facture type ci-dessous au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour Martignas-sur-Jalle.

		Délégant = BM sur MARTIGNAS	
		01/01/2020	
	m3		120
part fixe eau délégataire	(€ HT)	15,17	15,17
<b>part fixe eau délégant</b>	<b>(€ HT)</b>	<b>11,15</b>	11,15
part variable eau délégataire	(€ HT/m3)	0,2900	34,8
<b>part variable eau délégant</b>	<b>(€ HT/m3)</b>	<b>0,3055</b>	36,66
<b>total Eau 120 m3</b>	<b>(%) (€)</b>	<b>100%</b>	<b>97,78</b>
dont part fixe totale Eau	(%) (€)	27%	26,32
part fixe assainissement collectif délégataire	(€ HT)	44,00	44,00
<b>part fixe assainissement collectif délégant</b>	<b>(€ HT)</b>	<b>0,00</b>	0,00
part variable assainissement collectif délégataire	(€ HT/m3)	0,8700	104,40
<b>part variable assainissement collectif délégant</b>	<b>(€ HT / m3)</b>	<b>0,6210</b>	74,52
<b>total Assainissement 120 m3</b>	<b>(%) (€ HT)</b>	<b>100%</b>	<b>222,92</b>
dont part fixe totale assainissement	(%) (€ HT)	19,7%	44,00
<b>Total facture d'eau Eau + Assainissement (hors redevances agence de l'eau)</b>	<b>€ HT</b>		<b>320,70</b>

De plus, il sera nécessaire de conclure une convention de mandat entre Bordeaux Métropole et le nouveau délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de Martignas-sur-Jalle concernant la gestion des recettes des redevances (part délégant) pour les exercices 2020 et suivants.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2224-19, R2224-19-1, R2224-19-7,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019 autorisant le retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean -d'Ilac/Martignas-sur-Jalle au 31 décembre 2019,

**VU** les tarifs part délégataire définis dans les projets de contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif du SIAEA,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **CONSIDERANT**

- Que le retrait de Bordeaux Métropole du SIAEA entrainera la dissolution de plein droit du syndicat et la répartition de son actif et de son passif entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Ilac,
- Que cette dissolution n'est pas de nature à entrainer *de facto* la résiliation des nouveaux contrats de délégation de services publics conclus par le SIAEA,
- Que ces contrats seront transférés à Bordeaux Métropole qui en deviendra un des cocontractants,

- Qu'il est nécessaire, compte tenu de l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de délégation de services publics d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Martignas-sur-Jalle à compter du 1er janvier 2020, de définir les tarifs part métropolitaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour les usagers de cette commune.

## DECIDE

**Article 1 :** d'adopter les redevances métropolitaines suivantes pour la commune de Martignas-sur-Jalle applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Une part fixe eau métropolitaine pour le diamètre 15 de : 11,15 € HT,
- Pour les compteurs de diamètre supérieur à 15, un tarif de part fixe calculé à partir du tarif du diamètre 15 selon la même progressivité que celle en vigueur dans le contrat de concession de l'eau potable de Bordeaux Métropole,
- Une part variable eau métropolitaine de 0,3055 € HT/m<sup>3</sup>,
- Une part fixe assainissement métropolitaine pour le diamètre 15 de : 0 € HT,
- Une part variable assainissement métropolitaine de 0,6210 € HT/m<sup>3</sup>.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la future convention de mandat de gestion des recettes des redevances (part délégant) entre Bordeaux Métropole et le nouveau délégataire des services publics eau potable et assainissement collectif sur le territoire de Martignas-sur-Jalle et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 DÉCEMBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>24 DÉCEMBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>la Vice-présidente,</p>  <p>Madame Anne-Lise JACQUET</p>
---	--

## Annexe n°1

				tarifs basés sur total facture type 120 m3 de BM au 01/01/2019			
		Délégant SIAEA		Délégant = BM sur MARTIGNAS		rappel facture type 120 m3 de BM au 01/01/2019	
		01/01/2019		01/01/2020		01/01/2019	
	m3		120		120		120
part fixe eau délégataire	(€ HT)	17,22	17,22	15,17	15,17	56,20	56,200
<b>part fixe eau délégant</b>	<b>(€ HT)</b>	<b>9,10</b>	<b>9,10</b>	<b>11,15</b>	<b>11,15</b>		
part variable eau délégataire	(€ HT/m3)	0,3406	40,87	0,2900	34,8	1,0932	131,180
<b>part variable eau délégant</b>	<b>(€ HT/m3)</b>	<b>0,1800</b>	<b>21,6</b>	<b>0,3055</b>	<b>36,66</b>		
<b>total Eau 120 m3</b>	<b>(%) (€)</b>	<b>100%</b>	<b>88,79</b>	<b>100%</b>	<b>97,78</b>	<b>100%</b>	<b>187,380</b>
dont part fixe totale Eau	(%) (€)	30%	26,32	27%	26,32	30%	56,200
part fixe assainissement collectif délégataire	(€ HT)	48,70	48,70	44,00	44,00		
<b>part fixe assainissement collectif délégant</b>	<b>(€ HT)</b>	<b>12,20</b>	<b>12,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
part variable assainissement collectif délégataire	(€ HT/m3)	1,2600	151,20	0,8700	104,40	0,4900	58,800
<b>part variable assainissement collectif délégant</b>	<b>(€ HT /m3)</b>	<b>0,41</b>	<b>49,20</b>	<b>0,6210</b>	<b>74,52</b>	<b>0,6210</b>	<b>74,520</b>
<b>total Assainissemnt 120 m3</b>	<b>(%) (€ HT)</b>	<b>100%</b>	<b>261,30</b>	<b>100%</b>	<b>222,92</b>	<b>100%</b>	<b>133,320</b>
dont part fixe totale assainissement	(%) (€ HT)	23,3%	60,90	19,7%	44,00	0,0%	0,000
<b>Total facture d'eau Eau + Assainissement (hors redevances agence de l'eau)</b>	<b>€ HT</b>		<b>350,09</b>		<b>320,70</b>		<b>320,70</b>